

DELIBERATION CFVU-090-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 juillet 2023

Objet de la délibération : Convention IUT – CFA du CEZ Bergerie Nationale

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

*Pour le Président et par
délégation,*

Le directeur général des services

Didier BOUQUET

Signé le 20 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Nom de l'établissement partenaire : Le CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Adresse de l'établissement : Parc du Chateau, CS 40609 78514 Rambouillet cedex

RNE : 0782113Y

SIRET : 197 833 601 00010

Représenté par sa directrice, Madame Elisabeth LESCOAT

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027 d'actualiser leur partenariat concernant la formation Licence Professionnelle, mention « production animale », parcours « conseil, valorisation et commercialisation des animaux d'élevage ».

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation licence professionnelle suivante :

| Niveau formation | N° accréditation | Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i> |
|-------------------------|------------------|---|
| Licence professionnelle | 20170928 | Mention « Production animale » Parcours « <i>Conseil, valorisation et commercialisation des animaux d'élevage</i> » |

et accréditée pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faites en partenariat avec l'établissement suivant :

- CFA du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante a la charge du suivi administratif et pédagogique de la formation. La composante concernée par la présente formation est l'IUT Angers-Cholet.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'établissement partenaire, en concertation avec l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 1.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens de la formation concernée par la présente convention. Le jury d'examens est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Le jury est composé paritairment d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante. Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2019.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire en concertation avec la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la

composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans la maquette validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (attestation de réussite).

La dénomination de l'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage conforme à la réglementation nationale.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière de suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la formation concernée par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des étudiants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les apprentis sont également soumis à l'acquiescement de cette contribution.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives et le paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire s'assure que les documents d'inscription transmis comportent bien le justificatif d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'étudiant ne fournit pas le justificatif d'acquiescement de la contribution vie étudiante et des campus ou si l'établissement partenaire ne fournit pas le numéro d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquiescent les droits de scolarité fixés par arrêté interministériel.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCDA, dont ressources en ligne), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire de d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU), Service Culture (UA Culture) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation (SCDA)

Les étudiants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Sa composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 2 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, et/ou son représentant, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la formation concernée ;
- de sélectionner les dossiers de candidature à la formation concernée ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, et/ou son représentant, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation de la formation

Une évaluation de la formation et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément

à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation peut, si cela est prévu dans la maquette, accueillir des apprentis.

Le recrutement des apprentis peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur, pour les formations à public mixte (apprenti, formation initiale) l'étudiant peut être intégré en régime de formation initiale en fonction des places disponibles.

Le CFA de l'établissement partenaire gère les apprentis inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des apprentis inscrits dans la formation relevant de la présente convention.

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans la formation.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux étudiants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières

11.1 Reversement des heures d'enseignement, de suivi des étudiants, et de participation aux jurys d'examen et de diplôme

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement, de suivi et de participation aux jurys assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers. Ce décompte des heures effectuées au profit de l'établissement partenaire est évalué en heures « Equivalent Travaux Dirigés ».

En cas d'heures d'enseignement assurées par les enseignants de l'établissement partenaire au profit de l'Université d'Angers, l'établissement partenaire transmet chaque année à l'Université d'Angers, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de ces heures.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement est fixée à 60 € de l'heure.

11.2 Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc.) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la formation dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour le CFA du CEZ-Bergerie Nationale

La directrice

Elisabeth LESCOAT

Annexe 1 – Maquette de la formation concernée par la présente convention

| LPPA CVCAE | |  | |  | |  | |  | |
|------------|--|--|-------------------------------|--|-------|--|--|--|--|
| UE | Modules | heures | Modalité évaluation SESSION 1 | Modalité évaluation SESSION 2 | Coeff | ECTS | Intervenants | | |
| UE1 | Valorisation des animaux | 87 | | | | 8 | | | |
| UE1 | La manipulation des animaux / contention (3 espèces) | 10 | P | P ou O | 1,00 | 1 | (Bressuire) | | |
| UE1 | Appréciation de la valeur commerciale des animaux (estimation en vif) | 40 | P | P ou O | 4,00 | 4 | (Bressuire) | | |
| UE1 | La découpe / estimation carcasse (3 espèces) | 20 | P | P ou O | 2,00 | 2 | (Bressuire) | | |
| UE1 | La qualification au transport d'animaux vivants | 17 | E | E | 1,00 | 1 | G. ROSEAU | | |
| UE2 | Approche technico-économique et optimisation de la production | 107 | | | | 9 | | | |
| UE2 | Le bâtiments d'élevage | 16 | E | E | 1,50 | 1 | (Bressuire) | | |
| UE2 | L'alimentation et le rationnement (multiespèces) | 25 | E | E | 2,00 | 2 | (Bressuire) | | |
| UE2 | La génétique des cheptels | 15 | E | E | 1,00 | 1 | St.Minery (Rbt) | | |
| UE2 | La réglementation sanitaire en élevages (registre...) et le bien être animal | 10 | E | E | 1,00 | 1 | (Bressuire) | | |
| UE2 | Calcul et analyse des coûts de production | 20 | E | E | 2,00 | 2 | (Bressuire) | | |
| UE2 | La réglementation de la PAC | 7 | E | E | 0,50 | 1 | (Bressuire) | | |
| UE2 | Autonomie alimentaire de l'exploitation | 14 | E | E | 1,00 | 1 | (Bressuire) | | |
| UE3 | Adéquation de la production aux attentes du marché | 72 | | | | 7 | | | |
| UE3 | Démarche qualité et bonnes pratiques en élevage | 4 | O | O | 0,50 | 2 | Les démarches qualité de la filière (Professionnel) (Bressuire) Habilitation charte de bonnes pratiques et audit en élevage (Bressuire) Connaissances des marchés et des filières (bovine, porcine, ovine, bio et ...) | | |
| UE3 | | 12 | P | P ou O | 1,50 | | | | |
| UE3 | Connaissances des marchés et des filières | 26 | E | E | 2,50 | 3 | | | |
| UE3 | Incidence des pratiques d'élevage sur la qualité des viandes | 14 | E | E | 1,00 | 1 | Qualité des viandes et analyse sensorielle (Bressuire) | | |
| UE3 | Développement durable et agroécologie | 12 | E | E | 1,00 | 1 | Développement durable et agroécologie (Bressuire) | | |
| UE3 | Développement durable et agroécologie | 4 | E | E | 0,50 | 0 | Théorie - 1/3 de la note (LLECONTE - COOPDEFrance/Rbt) | | |
| UE4 | Communication et développement commercial d'un secteur | 106 | | | | 9 | | | |
| UE4 | Construction et valorisation d'un argumentaire | 20 | E | E | 2,50 | 3 | L. TALAUCHER (Universitaire/Rbt) | | |
| UE4 | Techniques de vente et organisation des relations commerciales | 18 | E+O | E | 1,00 | 1 | L. TALAUCHER (Universitaire/Rbt) | | |
| UE4 | Découverte des différentes modalités mise en marché des animaux et des viandes (Rungis, Cadran, ...) | 18 | E | E | 1,00 | 1 | (Bressuire) | | |
| UE4 | Adapter sa communication à ses interlocuteurs | 26 | O | O | 2,50 | 2 | N. PERELLE (Professionnel/Rbt) | | |
| UE4 | Animation d'un groupe (motivation, gestion de conflits, régulation) | 12 | E | E | 1,00 | 1 | F. DELARD (Universitaire/Rbt) | | |
| UE4 | Gestion du temps | 12 | E | E | 1,00 | 1 | N. PERELLE (Professionnel/Rbt) | | |
| UE5 | Compétences et connaissances transversales | 78 | | | | 7 | | | |
| UE5 | Bureautique | 20 | E | E | 1,00 | 0,50 | Outils bureautique et nouvelles technologies (Valérie RUIZ; Rambouillet) | | |
| UE5 | Droit du travail | 4 | O | O | 1,00 | 0,5 | Droit du travail (H. LANGLOIS; Rambouillet) | | |
| UE5 | Introduction à la méthodologie d'enquête | 14 | E | E | 1,00 | 1 | P. VITEAUX-FICARA (Rambouillet) | | |
| UE5 | Techniques de recherche d'emploi | 4 | E | E | 0,50 | 1 | F. DELARD (Universitaire/Rbt) | | |
| UE5 | Définition d'un projet professionnel | 4 | E | E | 0,50 | 1 | F. DELARD (Universitaire/Rbt) | | |
| UE5 | Management de projet | 8 | E+O | E | 1,00 | 1 | Jean-Xavier SAINT-GUILLY (Rambouillet) | | |
| UE5 | Anglais | 24 | O | O | 2,00 | 2 | Anglais professionnel (Blandine des ESCOTAIS) | | |
| UE6 | Projet Tutoré | | | | | 8 | | | |
| UE6 | Projet sur un élevage (écrit collectif) | | E | E | 2 | 2 | | | |
| UE6 | Projet sur un élevage (oral) | 140 | O | O | 6 | 6 | Elodie AVIGNON, Anne-Séverine FRANCOIS | | |
| UE7 | Mission en entreprise | | | | | 12 | | | |
| UE7 | | | O | O | 6 | 6 | Soutenance orale | | |
| UE7 | | | E | E | 2 | 2 | Qualité du document écrit | | |
| UE7 | | | E | E | 4 | 4 | Evaluation de l'évolution en entreprise | | |

Annexe 2 - Organisation administrative

Modèles à actualiser chaque année, et à transmettre au Directeur de l'IUT

Composition du Conseil de Perfectionnement

| Qualité | Nom et prénom |
|--|---------------|
| <u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études | |
| Représentant établissement(s) partenaire(s) | |
| 1 Représentant Professionnel | |
| 1 Représentant étudiant/groupe TD | |
| | |
| | |
| | |

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

| | |
|--|--|
| | |
| <u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention | |
| Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité | |
| | |
| | |

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire